



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :

17 INT-667

Déposé le :

7.02.17

Scanné le :

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les robots menacent-ils des emplois dans le secteur public comme privé ? Paieront-ils bientôt des impôts ?

Texte déposé

Selon de nombreux économistes, les prémices d'une nouvelle révolution industrielle mondiale - la quatrième - sont aujourd'hui visibles. Cette révolution serait caractérisée par une nouvelle organisation des moyens de production ayant pour base technologique notamment l'intelligence artificielle et la robotique.

Un vaste débat se met en place aujourd'hui, à propos des conséquences sociales et de l'acceptabilité de cette révolution. Certains considèrent que de nouvelles richesses seront produites ; d'autres, plus pessimistes, envisagent une fin du salariat et un appauvrissement d'une partie importante de la population. Tous les experts s'accordent à dire que cette révolution industrielle aura un impact majeur sur le marché du travail. De nombreux emplois seront détruits, ou pour le dire plus précisément, seront remplacés, par des intelligences artificielles. Les tâches intellectuelles répétitives sont particulièrement menacées, ceci aussi bien dans le secteur privé que dans le public. C'est le fondement même de notre organisation sociale qui sera ébranlé à moyen terme.

Une récente étude de l'OCDE, si elle ne prévoit pas de chômage massif, envisage une « polarisation du marché du travail » entre, d'un côté, une multitude de « petits boulots » peu qualifiés et mal payés, et de l'autre des emplois très qualifiés et bien rémunérés, de plus en plus rares. L'OCDE table sur la disparition de 9% des emplois actuels.

Des chercheurs de l'université d'Oxford et le cabinet Deloitte estiment, dans une étude récente, qu'une grande partie des tâches réalisées dans le secteur public pourrait être automatisée d'ici 2030. En Grande-Bretagne, ces chercheurs évoquent le chiffre de 860'000 places de travail directement menacées, et donnent quelques exemples de tâches « remplaçables » : processus

automatisés pour la saisie de données administratives, métros et trains sans conducteurs, capteurs dans les hôpitaux permettant de contrôler les patients, opérations chirurgicales largement automatisées, etc. Une autre étude de la banque d'Angleterre, publiée en novembre 2015, va plus loin : dans les secteurs publics et privés confondus, ce ne sont pas moins de 15 millions d'emplois qui pourraient être menacés. Il faut néanmoins admettre que la robotisation a aussi créé de nombreux emplois, souvent plus qualifiés que les postes ainsi remplacés.

Ceci étant dit, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il les conclusions des analyses économiques mentionnées ci-dessus ? Le cas échéant, comment envisage-t-il la « robotisation du travail » au sein de l'administration vaudoise à court, moyen et long terme ?
2. La taxation de l'activité des robots est une mesure qui commence à sortir du champ de l'utopie pour être discutée dans l'arène politique et économique. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà réfléchi à cette question, et le cas échéant quel est l'état d'avancement de ses réflexions en la matière ?
3. Un débat d'expert existe, quant à savoir s'il faudrait doter les robots d'une nouvelle personnalité juridique. Le Conseil d'Etat s'est-il déjà engagé dans cette réflexion ? Quelles sont, à ses yeux, les questions fondamentales d'ordre juridique, économique et éthique que soulève ce concept ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

X

Ne souhaite pas développer

F

Nom et prénom de l'auteur :

SANSONNENS, Julien

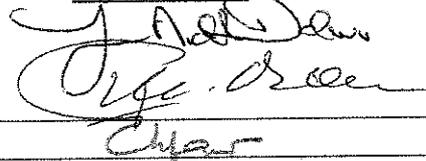
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Dolivo Jean-Arthur
ORAN Marie

Signature(s) :



Christiane Jaquet-Berger

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch